

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 2026/89

Approbation de la convention entre la Commune de Grans et l'association « COMITE DES FETES » pour l'attribution de subventions pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, le Maire.**

Présents : R. ANSILLON - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - A-C. BIERREN - D. BUSELLI - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M-PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à M. GRASSI- E. CADET à P. VIDAL- N. REVERTER à D. MIACHON - R. SAURIN-DEVASSY à C. HUGUES

Date de la convocation : Mardi 14 avril 2026

Secrétaire de Séance : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Le Comité des Fêtes de Grans est l'interlocuteur privilégié de la municipalité pour la définition et la mise en œuvre de la politique festive sur la Commune.

Différentes festivités sont organisées par le Comité des Fêtes comme l'aïoli, la fête votive, la fête nationale, le marché de l'aveut ou encore la foire d'Automne.

L'association organise ces événements grâce aux recettes découlant de ces manifestations (repas, buvettes) correspondant à environ 30 % du budget de l'association et grâce à une subvention de la Commune correspondant à 70 % des recettes de l'association.

Vu la demande déposée par l'association « COMITE DES FETES » afin d'obtenir une subvention de fonctionnement de 56 500 € (cinquante-six mille cinq cents euros) pour l'année 2026,

Vu le projet de convention à intervenir avec le Comité des Fêtes,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant que l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour son application instituent l'obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Considérant l'importance de l'activité de cette association pour la vie du village et le bien vivre à Grans,

Considérant la nécessité d'aider cette association dans le maintien de ses activités sur la Commune, il convient d'approuver la convention et d'octroyer à l'association « COMITE DES FETES », une subvention pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Nicolas BARDIN, Madame Virginie OLIVE et Monsieur Florian ARNAUD, personnellement intéressés ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve la convention entre la Commune et l'association « COMITE DES FETES » impliquant le versement de la subvention en 2 parties : la moitié de la subvention dans le mois suivant le vote de la délibération. La deuxième moitié sera mandatée à l'appui des justificatifs de paiement produits par l'association.
- ☞ Octroie une subvention de fonctionnement de 56 500 (cinquante-six mille cinq cents euros) pour l'exercice 2026.
- ☞ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour un montant de 56 500 € (cinquante-six mille cinq cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits
ont signé au registre des membres présents
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Christine HUGUES

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES FÊTES RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Entre

La commune de GRANS, représentée par Monsieur Philippe LEANDRI, Maire, dûment habilité par délibération n° 2026/89 du 27 avril 2026

Et

Comité des fêtes, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur David VIDONI, dont le siège social est situé à la Maison des Associations au 24 rue Aristide Briand à Grans (13450).

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la subvention

La commune de Grans consent à octroyer au Comité des fêtes une subvention de fonctionnement pour l'année 2026, contribuant à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'association. Celle-ci s'engage à assurer sa programmation festive sur la commune. Cette programmation ayant été préalablement accepté par la Commune.

Le Comité des fêtes s'engage à fournir en début d'année un planning des manifestations.

Le comité des fêtes s'engage pour chaque manifestation à faire le lien avec les services vie associative, protocole, communication, technique et police Municipale.

L'association bénéficiera de l'appui de ces services selon les formulaires en vigueur.

Lorsque les manifestations sont organisées dans des bâtiments communaux, l'association s'engage à ce que celles-ci respectent la réglementation en vigueur quant à l'utilisation des salles. Le Comité des fêtes doit notamment respecter le nombre maximum de personnes pouvant occuper ces salles.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention est d'un montant total de cinquante-six mille cinq cents euros (56 500 €).

Article 3 : Conditions de versement de la subvention

A l'appui de sa demande de subvention, le Comité des fêtes devra produire les documents suivants :

- Son bilan financier de l'année N-1 avec un détail dépenses / recettes et une copie du solde bancaire au 1^{er} janvier de l'année N.
- Le budget prévisionnel pour l'année N avec le détail dépenses/recettes des manifestations prévues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La commune de Grans mandatera la subvention en deux parties. La moitié de la subvention dans le mois suivant le vote de la délibération. La deuxième moitié sera mandatée à l'appui des justificatifs de paiement produits par l'association.

Article 5 : Conditions particulières

La subvention octroyée devra être utilisée exclusivement à la réalisation de tout ou partie des dépenses visées à l'article 1^{er} de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux d'une page, dont un pour chacune des parties.

Grans, le 29/04/2026

Pour la Commune de GRANS,
Monsieur le Maire, Philippe LEANDRI,
dûment habilité par délibération n° 2026/89 du 27 avril 2026

Pour l'association, Comité des fêtes,
Monsieur David VIDONI, ,
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »